

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION

DEMANDES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Seuls les étudiants inscrits en **formation initiale** sont concernés par cette procédure.

Les étapes à suivre :

Etape 1 :retirer un dossier de demande d'exonération auprès de la scolarité scolarité centrale de l'université.

Etape 2 :prendre rapidement rendez-vous auprès des assistants sociaux du CLOUS de Perpignan, soit sur place ou par téléphone au n° suivant : 04 68 50 82 05 afin de déposer votre dossier de demande d'exonération.

Quatre commissions se réunissent par an pour étudier les dossiers.

La décision s'appuiera sur les éléments de ressources, au vu du cursus et de la situation personnelle de l'intéressé. La demande doit être motivée, **accompagnée de pièces justificatives**.

Dates de commissions d'exonération des droits d'inscription - année universitaire 2019-2020 :

- 4 octobre 2019
- 25 octobre 2019
- 22 novembre 2019
- 19 décembre 2019

Les étudiants inscrits en**formation continue**, doivent prendre rendez-vous auprès des assistants sociaux du CLOUS et, ensuite faire une demande écrite auprès du Président de l'Université en stipulant en objet de ce courrier : demande d'exonération et votre n° étudiant.

Mise à jour le 5 juillet 2019